

À l'attention de Mme Estelle IACONA, Présidente de l'Université Paris-Saclay, M. Boris BERNABÉ, doyen de la Faculté Jean Monnet, l'ensemble de la direction de l'Université Paris-Saclay et de la Faculté Jean Monnet, l'ensemble des personnels, des enseignants-chercheurs et des étudiants de la Faculté Jean Monnet,

Nous, collectif d'enseignantes et enseignants de la Faculté Jean Monnet, de toutes disciplines et de tous statuts (vacataires, contractuels et titulaires) attirons l'attention des destinataires de cette lettre sur les points suivants :

Dans un contexte généralisé d'inflation massive et de mouvements nationaux contre la précarisation de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche¹, nous rappelons le constat partagé que le modèle de l'Université publique se dégrade et fait l'objet d'une précarisation massive ; et que les conditions d'enseignement, laissées à l'abandon depuis plusieurs décennies, dépérissent et créent une impossibilité d'exercer dans des conditions dignes.

Dans la continuité des revendications exprimées à la suite de la période de Covid par un collectif de doctorants-enseignants et restées lettre morte jusqu'ici, puis portées ensuite par le syndicat Colldoc, et autres collectifs et syndicats,

Face au **non-respect de la loi**² qui impose la mensualisation des vacances, entraînant leur paiement jusqu'à 6 mois après la fin du travail effectué,

Face au **travail gratuit**, matérialisé par les heures de surveillance et de correction dépassant le volume horaire prévu dans nos contrats de travail,

Face au taux horaire des travaux dirigés, dispensés par des diplômés d'un Bac+5 voire Bac+8, pour lesquels 1 heure en TD (rémunérée 42,86 euros brut) face aux étudiants demande 4 heures de travail (ce qui revient à 10,72 euros brut par heure) **ce qui porte la rémunération en-dessous du SMIC** (11,52 euros brut depuis le 1er janvier 2023),

Face au taux horaire resté **inchangé depuis les années 1980**³ sauf revalorisation de deux euros en 2017 lors du dégel du point d'indice⁴, et malgré l'inflation des dernières décennies, laquelle s'est fortement accentuée dernièrement,

¹ "Présidents d'universités, il est temps de payer vraiment vos vacataires", Tribune à l'initiative de <https://www.vacataires.org/>, Le Monde, édition du 4 avril 2023.

² Loi n° 202-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur, article 11.

³ Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires, article 1, applicable sur renvois successifs depuis le décret n° 87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

⁴ Passant de 40,91 euros brut à 42,86 euros brut de l'heure.

Face au caractère **indispensable des doctorantes et doctorants** pour assurer la majorité des travaux dirigés, des travaux de recherche doctoraux et de l'absurdité de payer son employeur pour pouvoir exercer un travail essentiel pour l'Université,

Nous exigeons ces mesures minimales pour répondre aux obligations légales et à l'inflation, mais aussi pour contribuer à la réalisation des missions de service public de l'ESR dans des conditions de travail dignes :

- Mensualisation du paiement des vacataires,
- Contractualisation des vacataires précaires afin qu'ils et elles bénéficient des garanties liées au statut de travailleur : droit au chômage, cotisation pour les retraites, remboursement des frais de transport par l'employeur etc.,
- Prise en compte des heures de travail non rémunérées,
- Doublement du taux horaires pour les travaux dirigés (passage à 80 euros brut autorisé par l'arrêté fixant le montant de rémunération des vacataires⁵) afin d'atteindre un salaire garantissant la dignité de ceux qui les effectuent ainsi qu'une rémunération à la hauteur de leur formation,
- Exonération des frais d'inscription pour les doctorants.

Dans l'attente d'une réponse claire de la direction et dans la continuité du mouvement national et concluant dans certaines universités, nous, chargé(e)s de travaux dirigés, maîtres(se)s de conférences et professeur(e)s du collectif, sommes prêt(e)s et organisé(e)s pour aller jusqu'à **effectuer une rétention des notes** du second semestre de l'année 2022/2023. Conscient(e)s de l'impact potentiel sur les étudiant(e)s, lequel(le)s restent néanmoins victimes par ricochet de cette précarisation de l'Université, nous attendons de votre part une **réaction rapide et satisfaisante**.

Nous sommes certain(e)s que les directions de l'Université et de la Faculté ont les moyens de répondre immédiatement à cette situation, ce qui permettrait, pour tous, une fin d'année sereine.

Nous sommes joignables à l'adresse suivante : Precaires.JeanMonnet@gmail.com

L'adresse est ouverte à tous pour contact, questions et soutiens. Anonymat garanti.

Le 24/04/2023, à Sceaux.

⁵ Arrêté du 6 novembre 1989 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires, article 2.